

BPA TAP

TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Enseignement Général		
Communication	Domaine civique et social	Mathématiques informatiques
Le Végétal		
Biologie	Reconnaissance des végétaux	Maladie des végétaux
Mécanique		
Outils	Utilisation	Maintenance
Entretien végétal		
Tonte	Soins	Taille
Création		
Engazonnement	Plantation	Réalisation de massifs
Conduite d'engins		
Terrassement	Entretien	Maintenance
Projet professionnel		
Filière Aménagements Paysagers	Techniques de recherche d'emploi	Communication professionnelle
Robot de tonte	Dessin conception	

**80 %
REUSSITE
EXAMENS**

95 % DES
APPRENANTS
SATISFAITS

Renseignements



Directrice UFA : Katy AUDIDIER BOUÉ
katy.audidier@educagri.fr

Secrétariat apprentissage : Mercédès LOPEZ
05 49 93 70 52—cfa.thure@educagri.fr

Secrétariat formation adulte : Stéphanie LE TÉNIER
05 49 93 70 53—cfppa.thure@educagri.fr

Référente handicap : Sonia FALLOURD
sonia.fallourd@educagri.fr

Responsable pédagogique : Sylvain BIDEAU
sylvain.bideau@educagri.fr

Responsable vie scolaire : Sandra PANTÉ
sandra.pante@educagri.fr

Domaine des Chevaliers
86540 Thuré



2023 - 2024

BPA

Travaux des Aménagements Paysagers

Formation Adulte et en apprentissage

CFPPA & UFA



BPA TAP - TRAVAUX DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Objectifs

Acquérir les connaissances et les savoir-faire nécessaires à la maîtrise des techniques utilisées en aménagements, paysagers et à la communication en situation professionnelle. Cette formation répond aux nouvelles exigences en matière de sécurité sur les chantiers, de réalisation de travaux de qualité, de gestion durable des espaces.

Conditions d'admission formation adulte

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Être demandeur d'emploi ou salarié en CDI, CDD, congé individuel de formation ou salarié en reclassement CSP.
- Satisfaire aux prérequis :
 - ⇒ Savoir lire, écrire et comprendre le français,
 - ⇒ Utiliser les quatre opérations mathématiques,
 - ⇒ Avoir un projet professionnel validé dans le domaine du paysage.

Conditions d'admission en apprentissage

- Être âgé de 16 à moins de 30 ans.
- Posséder un CAPa ou CAP (dérogation) : soit avoir suivi un cycle complet conduisant au BEP ou BEPA.
- Pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.

Durée de la formation

- Formation adulte : 24 semaines en centre (840 heures) et 12 semaines en entreprise (385 heures).
- En apprentissage : 13 semaines en centre (455 heures) et 39 semaines en entreprise (1365 heures).

Diplôme visé, niveau et modalités d'évaluation

Le BPA TAP est un diplôme national de niveau 3 délivré par le Ministère de l'Agriculture. Pour chaque Unité Capitalisable (UC), les connaissances sont évaluées en contrôle continu. Les UC peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres. Le diplôme est délivré lorsque les 10 UC sont obtenues.



Financement formation adulte

Selon la situation du candidat (demandeur d'emploi, salarié, intérimaire, chef d'entreprise...) :

- Pour une prise en charge par le Conseil régional la validation du projet professionnel par le conseiller-prescripteur est obligatoire (Pôle emploi, Mission locale, cap Emploi).
- Le coût de la formation est de 15 €/heure, auxquels s'ajoutent les frais d'équipement individuel de protection (pantalon de travail, chaussures de sécurité et gants de travail : 100,00 €), ainsi que le suivi en entreprise (2 €/h). Les frais annexes (hébergement et restauration) feront l'objet d'un accord préalable et d'une facturation distincte.
- Le coût de la formation peut être pris en charge en partie ou en totalité par les organismes concernés selon la réglementation en vigueur.

Financement formation par apprentissage

Formation financée par les OPCO pour les contrats privés, et par les collectivités territoriales pour les contrats publics.

Rémunération

- En apprentissage : rémunération par l'entreprise suivant l'âge et l'année de formation.
- Formation adulte : rémunération possible (Conseil régional HSP, CPF, Pôle Emploi, le CPF de transition, Cap emploi,...) selon la réglementation en vigueur.

Insertion professionnelle et poursuites d'étude

Salarié des entreprises paysagères ou dans d'autres structures, agent des services espaces verts des collectivités...BAC PRO Aménagements Paysagers.

Au sein de l'établissement

- Locaux accessibles aux personnes en situation de handicap,
- Restauration au self et possibilités d'hébergement,
- Salles informatiques,
- Plateau technique aménagements paysagers,
- Modalités pédagogiques : cours théoriques, Travaux Pratiques, auto-formation, positionnement et individualisation, Techniques de Recherche d'Emploi.

JARDINIER PAYSAGISTE

Un métier de soins et de précision qui requiert patience et anticipation.

SON ROLE

Le jardinier paysagiste en entretien garantit un développement harmonieux et maîtrisé de l'aménagement végétal grâce à ses interventions régulières dans les jardins et les parcs, sur les toitures et les murs végétalisés. Il utilise sa connaissance des végétaux pour pérenniser un aménagement. Il intervient régulièrement pour s'assurer que les végétaux ne sont pas victimes de maladies. Il accompagne la croissance des plantes et assure le suivi de l'arrosage automatique. Il désherbe selon des méthodes respectueuses de la biodiversité. Il tond, bêche les massifs, ramasse les feuilles, effectue la taille des arbustes et massifs.

DOMAINES D'INTERVENTION

- Il entretient et nettoie les terrasses en bois ou pavées, les murets et les autres éléments paysagers.
- Il veille au bon état de son matériel et au respect des règles de sécurité.
- Il est à l'écoute des attentes du client dont il est souvent le premier interlocuteur.

